Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_75-DE

COMMUNE DE TRESBŒUF	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an **deux mille vingt-six**, le 06 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 02 novembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 novembre 2026	Membres en exercice : **15**	Quorum : **8** | Présents : **13**	Pouvoirs : **1** | Votants : **14**
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)	C. HELMBOLD		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : J. GUILLOU			

FINANCES

Enseignement / Enfance et Jeunesse

Délibération n°2026-75/ Frais de scolarité - Commune de Bain-de-Bretagne

Rapporteur : D. HUREL

VU le Code de l'éducation ;
VU la demande de participation financière transmise par la commune de Bain-de-Bretagne s'élevant à 2 140 € pour deux élèves ;

CONSIDÉRANT que la commune de Tresbœuf ne gère aucune école publique sur son territoire et n'est pas liée par un coût de revient local ;
CONSIDÉRANT la volonté des élus de baser équitablement la participation financière de la commune sur les valeurs moyennes constatées à l'échelle départementale (CMD 35) ;

Contexte
La commune de Bain-de-Bretagne a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement 2025-2026 de l'école publique pour la scolarisation de 2 enfants domiciliés à Tresbœuf :

- 1 élève de maternelle pour un montant de 1 676 €,
- 1 élève d'élémentaire pour un montant de 464 €.

Ce qui représente une participation à hauteur de 2 140 €.

La commune de Tresbœuf ne gérant aucune école publique sur son territoire, le Conseil Municipal n'est pas lié par un coût de revient local interne. Afin de préserver l'équilibre des finances communales et de formuler une contre-proposition juste, les élus entendent baser la participation de Tresbœuf sur la valeur moyenne constatée à l'échelle départementale, plutôt que sur le coût réel propre à la commune d'accueil, soit :

- 1 élève de maternelle pour un montant de 1 554 €,
- 1 élève d'élémentaire pour un montant de 493 €.

Ce qui représente une participation à hauteur de 2 047 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- NE RETIENT PAS le montant de 2 140 € sollicité par la commune de Bain-de-Bretagne.
- PROPOSE de fixer la participation financière de la commune de Tresbœuf pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base du coût moyen départemental d'Ille-et-Vilaine.
- FIXE la contre-proposition financière globale à notifier à la commune de Bain-de-Bretagne à la somme de 2 047 € (soit 1 554 € pour l'élève de maternelle et 493 € pour l'élève d'élémentaire).
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la commune de Bain-de-Bretagne en vue de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_75-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

HUREL David